



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 19 mars 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Gaëlle CLEMENT, Christian TRIDOT, Anne-Laure VIDAL, Pierre JOUVENAL, Catherine GLEIZE, Jean FERRARA, Laurent GARCIA, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, Christine VINCENT, Cyprien AUBERGE, Magali VACHER, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE, Christel HOFFMANN.

Étaient absents excusé(s) : Katy CHAUVIN, Emilie CHAMBE, David GORI, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES.

Étaient absents non excusés :

Procurations : Katy CHAUVIN en faveur de Gaëlle CLEMENT, Emilie CHAMBE en faveur de Audrey JACQUEMIN, David GORI en faveur de Christine VINCENT, Patrice JACCAZ en faveur de Gilbert ESTOURNEL, Elodie VERNES en faveur de Mireille DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'assemblée que Madame Catherine GLEIZE quittera la salle du conseil municipal à 20H30 et donnera procuration à Madame Anne-Laure VIDAL.

Monsieur Cyprien AUBERGE arrive au point n°4 « *CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL* ».

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

Institution et vie politique

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

3 - PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Fonction publique

4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

5 - SERVICES TECHNIQUES – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON



PERMANENT A TEMPS COMPLET – Parcours Emploi Compétences (PEC)

6 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE DIX EMPLOIS NON PERMANENTS Á TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 28 AOUT 2024 JUSQU'AU 27 AOUT 2025

7 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE DIX EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS Á TEMPS NON COMPLET DU 28 AOUT 2024 JUSQU'AU 27 AOUT 2025

Domaine et patrimoine

8 - VENTE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES D3561, ZD76 et ZD76 – LIEUDIT LEVADON NORD

9 - APPROBATION DES EMPRISES RETENUES DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS ECONOMIQUES POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR DES PARCELLES DE PROPRIETE COMMUNALE

Finances locales

10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

12 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Délibération n° MA-DEL-2024-011 - Institution et vie politique- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code susvisé, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président autre que le Maire lors des séances où le compte administratif est débattu.

Considérant que le Maire en exercice durant la réalisation de l'exercice budgétaire, peut assister à la discussion sur le compte administratif, mais doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération d'approbation,

Madame Le Maire propose Monsieur Guy DAVID, 1^{er} Adjoint pour assurer la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** la proposition de Madame le Maire,
- **NOMMER** Monsieur Guy DAVID, 1^{er} Adjoint, Président de la séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 1

Ayant voté pour 26

Délibération n° MA-DEL-2024-012 - Institution et vie politique- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Considérant que le Procès-Verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales, Monsieur le 1^{er} Adjoint, Guy DAVID, demande aux membres présents d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **VALIDER** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal, en date 08 février 2024,
- **PRECISER** que le Procès-Verbal sera visé par Monsieur le 1^{er} Adjoint, Guy DAVID et Monsieur le Conseiller Municipal, Fabien CAPEZZA, secrétaire de ladite séance,
- **INFORMER** que le Procès-Verbal sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 1

Ayant voté pour 26

Délibération n° MA-DEL-2024-013 - Institution et vie politique- PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,
- D'exercer, au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Madame Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 susvisé.

COMMANDE PUBLIQUE

Décision du Maire n°MA-DEC-2024-008 du 09 février 2024 transmise en préfecture le 13 février 2024

Il a été décidé de souscrire pour la commune de Pujaut, le marché public intitulé « **CHEMIN DE LA CANEBIERE – ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC ET INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 1 : PARTIE ENTRE LA RUE DU 08 MAI 1945 ET LA RUE DE L'AVIATION** » avec l'entreprise :

- **SRV BAS MONTEL**
représentée par Monsieur SPISSER Stéphan
84700 SORGUES
- Montant du marché : 31 270.00 € HT soit 37 524.00 € TTC

Décision du Maire n°MA-DEC-2024-010 du 20 février 2024 transmise en préfecture le 21 février 2024

Il a été décidé de modifier par avenant n°1 le marché public intitulé « **MISE A JOUR DU ZONAGE DE RISQUE DE RUISSELLEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE ET ETUDE HYDRAULIQUE SPECIFIQUE A L'EMPRISE DE L'OAP DITE PETIT ETANG** » avec l'entreprise :

- **Bureau d'Etudes CEREG Ingénierie**
34080 MONTPELLIER
- Reprise et actualisation de données des phases 1 et 2 pour un montant complémentaire de : 6 952.50 € HT soit 8 343.00 € TTC

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MP INITIAL	13 825.00 €	16 590.00 €
AVENANT 1	6 952.50 €	8 343.00 €
TOTAL MP ACTUALISE	20 777.50 €	24 933.00 €

DROIT DE PRÉEMPTION AU TITRES DES ENS

Vu la délibération n°MA-DEL-2015-060 du 15 juillet 2015 instituant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

<i>Réf Décisions</i>	<i>Réf cadastrales</i>	<i>Type</i>	<i>Lieudits</i>	<i>Renonciation le</i>	<i>Décision visée en Préfecture le</i>
MA-DEC-2024-009	C20 C21 C22	Terrains	Les Trente Salmées	15/02/2024	23/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL a pris acte des décisions ci-avant.

Vote(s) :

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 1

Délibération n° MA-DEL-2024-014 - Fonction publique- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, en son article L.313-1,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n°MA-DEL-2022-078 en date du 25 octobre 2022 relative à la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 07 mars 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Aux fins de satisfaire aux modalités réglementaires quant à l'avancement de grade de l'attaché territorial, il convient de créer à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal territorial qui aura vocation à diriger l'ensemble des services communaux, et à ce titre sera détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,



- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Monsieur Cyprien AUBERGE arrive au point n°4 et prend part au vote.

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Délibération n° MA-DEL-2024-015 - Fonction publique- SERVICES TECHNIQUES – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du travail, en ses articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5,

Vu l'arrêté n°2023/CUI//1-SGAR en date du 09 janvier 2023 de la Région OCCITANIE fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dénommés PEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2023-015 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement d'un contrat PEC non permanent à temps complet pour une période d'un an à compter du 15 avril 2023,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 07 mars 2024,

Pour mémoire, les contrats aidés transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC), ont été créés dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif est un contrat de droit privé, qui peut être renouvelé sous conditions et dont sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Considérant ce qui suit :

- Les conditions de renouvellement dudit emploi prescrites par l'arrêté préfectoral régional susvisé,
- Le profil de la personne éligible à recruter ouvre droit pour la Commune à une aide de l'État exprimée en pourcentage du SMIC brut, s'élevant à ce jour à 40%, pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures, sous réserve de nouvelles dispositions en vigueur au moment de la conclusion du contrat,
- La satisfaction donnée par l'agent actuellement affecté aux services techniques et titulaire d'un contrat PEC depuis le 15 avril 2023 jusqu'au 14 avril 2024,

Etant précisé ce qui suit :

- Le profil de la personne éligible à recruter ouvre droit pour la Commune à une aide de l'État exprimée en pourcentage du SMIC brut, s'élevant à ce jour à 40%, pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures, sous réserve de nouvelles dispositions en vigueur au moment de la conclusion du contrat,
- L'agent bénéficie d'une rémunération majorée de 10% du smic brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences à compter du 15 avril 2024 pour une durée de douze mois en soutien aux services techniques, soit jusqu'au 14 avril 2025,



- **INFORMER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire majorée de 10%, multipliée par le nombre d'heures de travail,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Ayant voté pour 27

Délibération n° MA-DEL-2024-016 - Fonction publique- SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE DIX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 28 AOUT 2024 JUSQU'AU 27 AOUT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L.313.1 et L.332-23 alinéa 1^{er},

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres de la Commission personnel en date du 07 mars 2024,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par son organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- En raison d'un accroissement temporaire d'activité et pour renforcer les effectifs du service « Affaires scolaires – Entretien », il y a lieu de créer dix postes non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour la période du 28 août 2024 jusqu'au 27 août 2025,
- La rémunération de ces emplois non permanents à temps non complet sera calculée réglementairement par référence aux indices en vigueur,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etant précisé que l'obligation des contrats de droit public découlant de ces emplois non permanents respectent une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** dix emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial du 28 août 2024 jusqu'au 27 août 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des contractuels occupant ces emplois sera calculée par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Ayant voté pour 27

Délibération n° MA-DEL-2024-017 - Fonction publique- SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE DIX EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET DU 28 AOUT 2024 JUSQU'AU 27 AOUT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.313.1 et L.332-23 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 07 mars 2024,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par son organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- En raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour renforcer les effectifs du service « Affaires scolaires – Entretien », il y a lieu de recruter sur des emplois non permanents dix agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour la période du 28 août 2024 jusqu'au 27 août 2025,
- La rémunération de ces emplois non permanents à temps non complet sera calculée réglementairement par référence aux indices en vigueur,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etant précisé que l'obligation des contrats de droit public découlant de ces emplois non permanents respectent une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Interventions :

Aline Parada rappelle que ces créations d'emplois sont des emplois temporaires non permanents aux fins de pallier les absences imprévues au service Affaires Scolaires et Entretien.

Madame Le Maire précise qu'en effet ces postes sont créés chaque année et permettent de renforcer le personnel de la cantine ou de la garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, dix emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial du du 28 août 2024 jusqu'au 27 août 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des contractuels occupant ces emplois sera calculée par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- **INFORMER** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,

- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22
 Conseillers représentés : 5
 Conseillers absents : 0

Ayant voté pour 27

Délibération n° MA-DEL-2024-018 - Domaine et patrimoine- VENTE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES D3561, ZD76 et ZD76 – LIEUDIT LEVADON NORD

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. En conséquence, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
 A ce titre, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des services du domaine.

Le propriétaire de la parcelle ZD56 a sollicité la Commune aux fins d'acquérir les parcelles communales sises au droit de son unité foncière, classées en zone agricole à usage de chemin desservant uniquement le centre équestre et la voie ferrée :

Référence cadastrale	Superficies estimées	Nature du bien
D3561	1 894m ² après morcellement	Chemin de terre
ZD76	376m ²	Friche et accotement
ZD86	320m ²	Chemin / bord de chemin
Superficie totale estimée	2 590m²	

Considérant ce qui suit :

- L'avis de la Commission urbanisme en date du 11 mai 2022,
- Le plan du projet de division de la parcelle cadastrée section D numéro 3561 en date du 15 septembre 2023, établi par la SAS GEO-MISSIONS de Villeneuve-Lez-Avignon,
- L'avis domanial en date du 09 janvier 2024 déterminant la valeur vénale du ténement à 3 464 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit à une valeur minimale de vente à 3 126,90 €,
- Le courriel de l'acquéreur en date du 30 janvier 2024, confirmant sa volonté manifeste d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de 3 126.90 €.

En raison du caractère restreint quant à l'accès et à l'utilisation de cette portion du chemin du Levadon Nord,

Interventions :

Catherine GLEIZE rappelle que ce point a été préalablement présenté aux membres de la Commission urbanisme. Bien que cette cession ait fait l'objet d'une proposition de vente pour l'euro symbolique, le propriétaire a confirmé acheter la superficie estimée par le plan du géomètre, au prix déterminé par les services du Domaine.

Denis COCHET attire l'attention de l'assemblée sur la problématique liée à la desserte des parcelles sises au droit du chemin notamment de la parcelle ZD87.

Madame Le Maire informe que seuls deux propriétaires sont concernés. Le géomètre a en effet confirmé que cette portion de voie est empruntée par la SNCF et le centre équestre.

Denis COCHET précise qu'il conviendrait alors que les servitudes soient consenties à titre gratuit.

Catherine GLEIZE rappelle que ce point a été présenté en Commission urbanisme et précise que l'acquéreur, propriétaire du centre équestre, fera son affaire de la constitution de servitudes pour la SNCF comme cela sera stipulé dans l'acte. Par ailleurs, Catherine GLEIZE informe l'assemblée que cette portion de chemin est très difficile d'accès. Cependant souvent empruntée par des véhicules lourds, par erreur de navigation du GPS. Aussi, le propriétaire propose de clôturer l'accès non praticable aux fins que le GPS propose un nouvel itinéraire, adapté à la circulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ACCEPTER** de céder les parcelles communales D3561, ZD76 et ZD86 pour la contenance arpentée au prix de 3 126.90 €,
- **PRECISER** que tous les frais liés à cette transaction notamment géomètre et notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **INFORMER** que l'acquéreur fera son affaire de la constitution éventuelle d'une servitude de passage aux riverains concernés par la cession de cette portion du chemin du Levadon Nord,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique avec l'acquéreur ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, auprès de l'office notarial de Maître BERGER Olivier 16 Gabriel Péri à Villeneuve-Lez-Avignon (30400), mandaté par l'acquéreur à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Ayant voté pour 27

Délibération n° MA-DEL-2024-019 - Domaine et patrimoine- APPROBATION DES EMPRISES RETENUES DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS ECONOMIQUES POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR DES PARCELLES DE PROPRIETE COMMUNALE

Vu l'avis de la Commission Développement Durable réunie à cet effet le 07 décembre 2023,

La commune de PUJAUT souhaite compléter le niveau de service offert par la production photovoltaïque qui lui permettrait d'atteindre un objectif multiple à savoir : l'obtention d'un complément de recettes financières supplémentaires, une participation aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables, la favorisation de l'autoconsommation collective et la mise à disposition de places de stationnement protégées des intempéries.

Dans cet objectif, elle envisage de confier l'investissement, la construction et l'exploitation des équipements à un opérateur économique à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Les sites ciblés par ce projet sont majoritairement des parcs de stationnement et sont les suivants :

- L'aérodrome : « parking des planeurs » parcelle D3533 et « parking du parachutisme », parcelle D3533,
- Parking de l'aire de jeux des Terres du Roy, parcelle OD2324,



- Parking du terrain de football et buvette du stade, parcelle AW68,
- Cour de l'école élémentaire, parcelle AB607, à usage de service public – *En option – Si critère esthétique et sécuritaire convenable,*
- Parking du personnel de la crèche et de la maternelle, parcelle AW88.

Interventions :

Christine VINCENT présente les différents sites potentiels qui feront l'objet d'implantation d'ombrières et propose que la zone de l'aérodrome soit un espace réservé pour partie au co-voiturage.

Gilbert ESTOURNEL demande pourquoi le secteur des Terres du Roi a été retenu, notamment en raison de la présence de nombreux enfants qui viennent jouer à l'aire de jeux. Madame Le Maire précise que seul le parking serait recouvert.

Christine VINCENT rappelle que les sites ont fait l'objet d'une réflexion au regard notamment de la faisabilité technique.

Gilbert ESTOURNEL expose la gêne qui pourrait être occasionnée lors de la collecte des déchets ou pour l'accès à la station de lavage.

Catherine GLEIZE précise que l'implantation des ombrières ne gênera pas la collecte ni l'accès au col de cygne. En effet, Laurent PACARD, Directeur des services technique et urbanisme, est invité à intervenir et rappelle que l'opérateur s'adaptera aux spécificités de chaque site proposé.

Claude JOUFFRET demande si la collectivité a déjà connaissance de la production électrique et de sa répartition.

Madame Le Maire précise que les offres des opérateurs définiront la faisabilité technique et les retombées financières pour la collectivité.

Mireille DAVID demande pourquoi la cour de l'école primaire a été retenue comme site d'implantation d'ombrières.

Aline PARADA précise qu'une option a été proposée pour le préau.

Christine VINCENT ajoute que cela pourrait valoriser le préau. Toutefois l'implantation serait partielle. En effet, il conviendra de prendre en compte l'aspect architectural, sécuritaire et esthétique du site.

Guy DAVID rappelle que des secteurs ont été localisés pour ce projet, mais que l'étude affinera la faisabilité des sites proposés.

Magali VACHER demande si les secteurs localisés feront l'objet d'un vote après l'étude.

Madame Le Maire confirme que le projet retenu fera l'objet d'un vote.

Pierre JOUVENAL rappelle qu'il faudra penser à l'équilibre budgétaire pour l'entreprise.

Fabien CAPEZZA propose d'ajouter le stade ancien.

Gilbert ESTOURNEL précise que le site ne s'y prête pas.

En effet, Madame Le Maire rappelle que l'ancien stade fait l'objet d'un projet de théâtre de verdure.

Guy DAVID convie l'assemblée à valider le principe de cette étude.

Pierre JOUVELAL ajoute que l'étude déterminera la faisabilité et le coût notamment celui lié au raccordement du site de l'aérodrome au réseau électrique.

Audrey JACQUEMIN demande le devenir du projet en cas d'abandon d'un site.

Madame Le Maire informe que le seul site qui conditionnera le projet, sera l'implantation de photovoltaïques sur le parking de l'aérodrome. En effet, c'est un projet de grande envergure au regard de la problématique du raccordement électrique.

Bruno ODOYER suggère de retirer les implantations de photovoltaïques dans le centre ancien.

Madame Le Maire rappelle que l'étude précise que le site de l'école reste optionnel.

Anne-Laure VIDAL indique que des recherches ont été menées pour définir les implantations et informe que les réalisations effectuées sur des écoles étaient intéressantes sur le plan architectural.

Madame Le Maire confirme qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval des membres de la Commission développement durable.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le périmètre géographique du projet,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure, réaliser toutes les formalités afférentes à ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 0

Délibération n° MA-DEL-2024-020 - Finances locales- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances en date 29 février 2024,

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, les membres du Conseil Municipal entend, débat et arrêté le compte de gestion.

Considérant ce qui suit :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 22



Conseillers représentés : 5
Conseillers absents : 0

Ayant voté pour 27

Délibération n° MA-DEL-2024-021 - Finances locales- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Vu l'avis des membres de la Commission finances en date du 29 février 2024,

Conformément aux dispositions des articles susvisés, l'examen et le vote annuel du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.
Etant précisé que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, 1er Adjoint, et après présentation et vote du compte de gestion, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'exécution du compte administratif 2023 de la Commune, dressé par Madame Le Maire, Sandrine SOULIER.

Aussi, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté, lequel peut se résumer comme suit :

OPERATION DE L'EXERCICE 2023

(En euros)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 160 000,62	1 010 391,04	- 149 609,58
FONCTIONNEMENT	4 244 219,12	4 322 955,86	78 736,74
TOTAL	5 404 219,74	5 333 346,90	- 70 872,84

RESULTAT AU 31/12/2023

(En euros)

SECTION	RESULTAT CLOTURE REPORTE 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	466 088,22	- 149 609,58	316 478,64
FONCTIONNEMENT	633 316,59	78 736,74	712 053,33
TOTAL	1 099 404,81	- 70 872,84	1 028 531,97

Interventions :

Guy DAVID présente le tableau de synthèse du compte administratif et précise que la baisse historique de la section de fonctionnement témoigne de la carence de l'Etat, entraînant de facto une dégradation des finances locales.

Madame Le Maire commente les sections de fonctionnement et d'investissement. Cependant, elle attire l'attention sur le résultat excédentaire de l'exercice 2023, pour les deux sections confondues, toutefois inférieur au résultat de l'année 2022. En effet, Madame Le Maire compare les deux années et constatent que si les deux sections étaient excédentaires en 2022, la section investissement est déficitaire en 2023. Lors de la construction du budget 2024, il existe un écart d'environ 400 000 euros en section de fonctionnement qui impacte l'équilibre budgétaire pour cette année. La Commission finances étudie tout cela en détail. Mais il convient de prendre conscience de l'incidence de l'inflation sur les comptes communaux et des enjeux financiers pour 2025 et les années à venir. Si la Commune a choisi de ne pas augmenter le taux des taxes locales en 2023, le résultat de 2023 anticipe la mise en œuvre de mesures drastiques pour trouver des recettes

supplémentaires pour 2024.

Madame Le Maire se retire au moment du vote.

Guy DAVID insiste sur la complexité de l'équilibre des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 de la Commune,
- **INFORMER** que Madame Le Maire, Sandrine SOULIER se retire au moment du vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents : 1

Ayant voté pour 26

Délibération n° MA-DEL-2024-022 - Finances locales- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-8, L.2311-1, L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-071 en date du 26 août 2020 relative au vote du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article n°21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-067 en date du 04 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-103 en date du 15 décembre 2022, portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune,

Vu l'avis des membres de la Commission finances en date du 29 février 2024,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un Rapport sur les Orientations Budgétaires dit ROB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal et doit être acté par une délibération spécifique.

Etant précisé que la loi de finances pour 2024 introduit l'obligation pour les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, d'élaborer dès l'exercice 2024, un budget climat dit vert. C'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement.

Interventions :

Madame Le Maire présente le ROB. Les Elus interviennent au cours de la présentation.

Madame Le Maire rappelle que le gouvernement a annoncé un gel de dotations aux communes, selon des critères spécifiques, notamment des indicateurs de richesse des collectivités. Pour mémoire, le potentiel fiscal de la Commune est élevé. La réforme et l'effort demandé aux communes impactent donc les finances communales.

Christel HOFFMANN demande l'incidence financière pour la Commune.

Madame Le Maire précise que la commune de Pujaut connaît une baisse quant au versement de la DGF depuis de nombreuses années. En effet, la mise en œuvre de ces mesures a fait perdre 2 millions d'euros à la collectivité depuis 2014.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un budget vert dès l'exercice 2024. Elle fait également part des restrictions du versement des subventions de l'Etat notamment pour le Fonds Vert qui était une belle opportunité pour les communes.

Cyprien AUBERGE demande si un parallèle peut être fait avec les communes membres de l'intercommunalité du Grand Avignon concernant leur DGF.

Madame Le Maire indique que l'intercommunalité n'a certainement pas connaissance du montant de la DGF de ses communes membres.

Guy DAVID précise que le Grand Avignon n'a fait aucune différence entre ses communes membres quant à son fonds de soutien.

Madame Le Maire informe qu'un des facteurs de calcul de la DGF est l'évolution de la croissance de la population. Or le nombre d'habitants de Pujaut est stable depuis quelques années.

Guy DAVID présente les travaux de l'Hers. Le château d'eau était alimenté jusqu'à présent par un puits. Dorénavant, deux nouveaux puits sont reliés au château d'eau permettant ainsi la bascule en cas d'incident. Un puits alimentera en direct le château d'eau alors que le second sera en partage avec la commune de SAUVETERRE.

Christel HOFFMANN demande des précisions concernant les obligations d'entretien de certains bâtiments communaux par la société de nettoyage.

Madame Le Maire informe que la Mairie, son annexe et le presbytère ont été supprimées du contrat. Cela induit une renégociation du contrat. Ces bâtiments sont de nouveau entretenus en interne.

Cyprien AUBERGE constate une évolution des absences au service technique.

Madame Le Maire rappelle que ces absences sont liées à des agents en maladie ou longue maladie. Deux agents vont partir en retraite. De fait, le taux d'absentéisme devrait baisser.

Jean FERRARA demande pourquoi la cotisation du SDIS connaît une telle augmentation.

D'autant plus que Fabien CAPEZZA constate que le nombre d'interventions est relativement identique à celui de l'année dernière.

Madame Le Maire confirme en effet, au vu des statistiques d'intervention du SDIS, que les interventions sur la Commune sont moins importantes par rapport à d'autres villes alentours. Cependant, elle rappelle que le potentiel fiscal est pris en compte pour le calcul de la contribution.

Madame Le Maire expose la réflexion menée concernant le changement de statut des neuf logements communaux, en logements sociaux. Les loyers devraient alors être baissés conformément à la réglementation en vigueur. Aussi, ce changement engendrerait une perte financière pour la Commune. De plus cette action n'aurait aucun impact sur une baisse éventuelle de la taxe SRU.

Mireille DAVID demande si la Commune va quand même mettre en œuvre ce projet.

Madame Le Maire informe que la Commune n'a aucun intérêt à transformer les logements communaux. Il convient de prendre en compte que ce choix impacterait les locataires actuels qui ne rempliraient certainement plus les conditions pour occuper ces logements et ne pourraient donc plus les occuper.

Pierre JOUVENAL informe que la Commune devrait atteindre le nombre de 434 logements sociaux pour répondre à ses obligations réglementaires. Or, le futur PLU devra tenir compte de la consommation foncière. Les études en cours d'élaboration démontrent que ce nombre n'est pas atteignable.

Pierre JOUVENAL insiste sur l'incohérence des lois et l'impossibilité de la Commune de se mettre en conformité par rapport aux nombres de logements sociaux à atteindre.

Madame Le Maire précise que plusieurs communes dont Pujaut, étranglées par les pénalités, commencent à se mobiliser.

Comme annoncé par Madame Le Maire en début de séance, Catherine GLEIZE a des obligations et doit quitter le Conseil Municipal. Elle donne procuration à Madame Anne-Laure VIDAL pour le vote de ce point.



Claude JOUFFRET précise que la Commune n'est certainement pas la seule concernée par ces difficultés.

Madame Le Maire confirme que d'autres communes sont également impactées. Cependant, elle rappelle également que la fiscalité de Pujaut est particulièrement basse par rapport aux communes environnantes. Elle compare leurs taux d'imposition et constate qu'en effet cela leur a certainement permis de constituer des réserves et un autofinancement supérieur à Pujaut. Le débat aujourd'hui se porte sur le relèvement des taux ou la suppression de toutes les dépenses non obligatoires. Optique qui ne semble pas correspondre au Conseil Municipal. Elle rappelle également que PUJAUT est la seconde ville la plus riche du Gard. Ces points seront évoqués lors de la prochaine Commission finances. Toutefois, Madame Le Maire rappelle que pour récupérer les 400 000 euros manquants, il faudra prévoir un relèvement des taux d'impôt pour équilibrer les recettes. Malgré cette augmentation, la Commune restera en deçà des taux appliqués dans les communes voisines. Madame Le Maire souligne le faible endettement de la Commune et sa capacité d'emprunt. Madame Le Maire remarque que la situation est identique à celle des ménages.

Madame Le Maire présente le budget vert de la Commune.

Denis COCHET évoque le futur potentiel de recettes, lié au projet photovoltaïque du site des Bonnelles.

Madame Le Maire confirme en effet que la Commune compte sur cette recette et précise que le Grand Avignon mène une étude hydraulique. L'intercommunalité doit obtenir l'aval de la commune de SAUVETERRE en vue de réaliser des aménagements nécessaires afin que le secteur des Bonnelles ne soit plus inondable. Le Grand Avignon s'est engagé à entreprendre les travaux en 2025. Le bureau d'études pourra finaliser l'emprise des panneaux photovoltaïques. Cependant, il convient de rappeler que les panneaux ne produiront pas avant 2026.

L'urgence est l'année 2024. Il convient de modérer l'endettement de la Commune afin de préserver les générations futures, comme cela a toujours été fait jusqu'à présent.

Denis COCHET demande à qui incombera la prise en charge de l'étude.

Madame Le Maire informe que la Commune financera l'AMI qui fera l'objet d'un cahier des charges afin de définir le projet le plus opportun pour la Commune. Celui-ci fera également l'objet d'un appel d'offres.

Claude JOUFFRET propose de chauffer l'école maternelle avec des panneaux photovoltaïques en lieu et place d'une nouvelle chaudière.

Madame Le Maire rappelle que l'école maternelle était, jusqu'à présent, entièrement chauffée au gaz. Au regard du prix du gaz et des subventions potentielles, l'investissement de la chaudière à granulés sera rentabilisé en deux ans. L'opportunité est réelle.

Claude JOUFFRET émet l'hypothèse de l'augmentation également de cette source d'énergie.

Madame Le Maire rappelle qu'un lourd chantier, d'environ 1 000 000 € de travaux d'isolation par l'extérieur de l'école primaire va être initié.

Claude JOUFFRET fait part de son inquiétude face à la situation économique générale et de ses répercussions sur la collectivité et suggère de baisser des dépenses non vitales.

Madame Le Maire rappelle que la marge de manœuvre est très réduite. Par ailleurs, elle expose que le coût des spectacles est compensé par le succès qu'ils remportent. La seule fête qui ne rapporte pas de recette à la Commune est la fête votive. L'assemblée confirme qu'il n'est pas envisageable de supprimer cette dernière.

Pierre JOUVENAL demande s'il ne faudra pas envisager dans l'avenir, une année « blanche » en investissement.

Aline PARADA demande quels sont les moyens dont dispose la Commune pour alerter l'Etat de la situation des communes.

Madame Le Maire informe que la Commune est déjà engagée dans une action envers l'Etat par rapport à la loi SRU. Elle précise que les collectivités souffrent du désengagement de l'Etat notamment concernant la DGF et la taxe SRU. La seule alternative proposée par l'Etat est qu'il appartient aux communes d'augmenter leurs taux d'imposition.

Madame Le Maire ajoute qu'il serait souhaitable que cette augmentation permette à terme



de constituer une trésorerie acquise pour les années à venir.

Aline PARADA rappelle le contexte grave actuel et les augmentations diverses subies par la Commune. La vie locale risque de disparaître.

Christel HOFFMANN propose que le parking de la salle de sport soit intégré au projet d'implantation d'ombrières.

Madame Le Maire informe que ce site est mal exposé à l'ensoleillement du fait de son orientation.

Par ailleurs, Pierre JOUVENAL rappelle qu'il sera difficile de continuer à préserver certains sites comme le centre ancien si la Commune ne montre pas l'exemple.

Christian TRIDOT rappelle que l'esthétique est en cours de changement et que de fait, le visuel s'adaptera d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation,
- **CONSTATER** l'existence du rapport servant de base au débat d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse, qui demeurera annexé au registre des délibérations,
- **PUBLIER ET COMMUNIQUER** le Rapport sur les Orientations Budgétaires au Préfet, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et sur le site communal INTRAMUROS,
- **INFORMER** que ce rapport sera tenu à disposition du public en Mairie,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote(s) :

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 6

Conseillers absents : 0

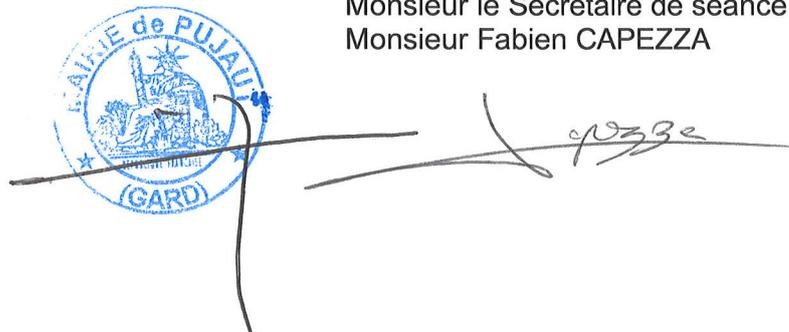
Ayant voté pour 27

Le procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Signatures

Guy DAVID,
1^{er} Adjoint

Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de PUJAUT (GARD). The stamp features a central emblem with a figure and the text 'LAINE de PUJAUT' and '(GARD)'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp and extends to the right.